Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 26 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_005-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_005

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Administration générale - Stratégie et prospective

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Gilbert GALLIANO pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Transmis le :

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_005-DE

Conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est proposé par l'État aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de contractualiser son soutien financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Il est conclu pour une durée de six ans avec une clause de revoyure à trois ans. Néanmoins, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne, l'État propose que le 1er contrat soit signé sur la période 2017-2020.

Ce contrat de ruralité est construit autour de 6 volets prioritaires définis par l'État :

- 1) L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- 2) La revitalisation des bourgs centres (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité) ;
- 3) L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- 4) Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- 5) La transition écologique et énergétique ;
- 6) La cohésion sociale.

Ce nouvel outil contractuel remplace le Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) mis en place par l'État en 2016 et a pour objectif d'inscrire les actions portées par l'intercommunalité dans un contrat cadre pluriannuel exposant :

- le diagnostic et les enjeux du territoire au regard des 6 volets prioritaires,
- les politiques publiques engagées par l'État et l'agglomération en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité,
- les objectifs et le plan d'actions opérationnel.

Ce contrat cadre sera décliné annuellement par une convention financière signée entre l'État et l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a fait connaître son intention de signer un contrat de ruralité aux côtés de l'État par courrier du 29 septembre 2016. En effet, la Dracénie est fortement marquée par le fait rural : nombre de ses communes (95%) sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et plus de 60% de ses communes sont classées en communes rurales par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015.

Ainsi, sur la base des projets issus de son Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020 délibéré en mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose d'inscrire, dans son

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_005-DE

contrat de ruralité, 16 opérations réparties sur les 6 volets prioritaires de l'État.

Réparties sur l'ensemble des 23 communes de l'agglomération, ces opérations s'élèvent à un montant total de plus de 15,19 M d'€ HT, avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de 32% en moyenne, soit 4,55 M d'€ pour la période 2017-2020 répartis comme suit :

- pour la période 2017 : 13 opérations d'un montant total de 4,01 M d'€ avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de 31% soit 1 234 217 €,

- pour la période 2018-2020 : la poursuite des opérations précédentes complétées de trois nouvelles actions pour un montant total de 10,18 M d'€ avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de 33% soit 3 320 566 € pour 3 ans.

Les projets du contrat de ruralité de la Dracénie répondent aux enjeux des 6 volets prioritaires de l'État comme suit :

- 35% sur le volet revitalisation des bourgs centres avec des opérations relevant de la requalification des zones d'activités, la création de nouveaux espaces économiques et le développement de filières.

- 23% sur le volet mobilités locales et accessibilité avec des opérations relevant de la mise aux normes accessibilité des équipements, la restructuration du réseau de transport et le développement des modes doux.

- 21% sur le volet attractivité du territoire avec des opérations relevant des infrastructures numériques, du développement touristique et de la création de zones d'activités artisanales locales.

- 16% sur le volet transition écologique et énergétique avec des opérations relevant de la mise en œuvre du plan déchetteries et l'optimisation énergétique du patrimoine bâti communautaire.

- 4% sur le volet cohésion sociale avec des opérations relevant de la pratique ludique et sportive favorisant le lien social.

- 1% sur le volet accès aux services publics et marchands et aux soins avec une opération relevant de la création d'une maison de service public.

Au titre de la ruralité la Communauté d'Agglomération Dracénoise a consacré près de 9% de son PPI (près de 5 M d'€) à l'attribution de fonds de concours pour soutenir des projets locaux portés par les communes rurales.

Par ailleurs, ce contrat de ruralité prévoit la mise en place d'une gouvernance spécifique associant l'agglomération, l'État mais aussi les communes et les partenaires institutionnels. A ce titre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont manifesté leur souhait de s'associer à la démarche et seront signataires du contrat.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170118-C-2017i005-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte « Finances – Administration générale et Communication » réunie le 11 janvier 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020, et tout document y afférant,

- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible, relatives à ce contrat de ruralité dans le cadre des conventions financières annuelles.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.